



Parc national
des Pyrénées

**AUTORISATION DE TOURNAGE
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2018 - 211**

Pétitionnaire *Miss Luna Films* représentée par Monsieur Alexandre LANGERON
Adresse : 5, passage Saint-Antoine 75011 Paris
Nature de la demande : tournage
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée d'Ossau – Pyrénées-Atlantiques
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande de la société Miss Luna Films présentée par Alexandre LANGERON, producteur.

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société Miss Luna Films Production à tourner des images à pied en vallée d'Ossau dans le cœur du Parc national des Pyrénées.

La société de production réalisé une série documentaire « Épicerie Fine – Terroirs gourmands » pour la chaîne de télévision TV5 MONDE, dont le sujet est centré sur la gastronomie de nos régions et les produits du terroir. Paysans, chercheurs ou artisans de bouche, racontent le terroir et dessinent l'identité culinaire du terroir, sa nature et son histoire. Une séquence sur le Parc national des Pyrénées en vallée d'Ossau (histoire, botanique, préservation des espèces) sera intégrée à l'émission.

L'équipe de tournage est composée du réalisateur, Alwin Courcy, avec une caméra.

L'autorisation de tournage à pied est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Le tournage se fera dans le respect des randonneurs et des troupeaux présents sur les sites.
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées,
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée du 16 au 20 juillet 2018.

- Article trois :

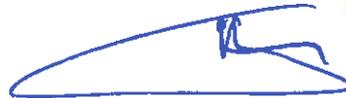
Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le mardi 10 juillet 2018

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées



Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX